



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 AVRIL 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanessa FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Stéphanie GILENI donne pouvoir à M. Jean-Michel Azéma. M. Sébastien LESAGE donne pouvoir à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-007 du 22/03/2018 : Désignation d'un avocat contentieux Cortes/commune de Fourques. Défense sur recours en appel

DC N° 2018-008 du 28/03/2018 : Acquisition éléments de serres - 4.989,32€HT

DC N° 2018-009 du 30/03/2018 : Contrat de mise à disposition association intermédiaire Airelle

Budget principal. Compte administratif 2017. Affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Azéma, Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 et de ses résultats :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	1.852.676,49	2.322.670,09	1.301.451,08	1.771.444,68
Investissement	736.030,56	528.685,60	15.940,64	-191.404,32
TOTAL	2.588.707,05	2.851.355,69	1.317.391,72	1.580.040,36
<i>RAR Investissement</i>	<i>617.522,00</i>			<i>-617.522,00</i>

Le maire s'étant retiré au moment du vote, Au vu des restes à réaliser en investissement, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté,

DECIDE l'affectation sur le Budget Primitif 2018 du résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 1.771.444,68 € comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (compte 1068 « affectation de résultat ») pour un montant de 808.926,32 €.
- Report à la section fonctionnement (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 962.518,36 €.

Budget annexe « eau et assainissement ». Compte administratif 2017. Affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Azéma, Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et ses résultats :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	190.305,77	199.995,06	18.903,10	28.592,39
Investissement	194.946,39	154.081,32	597.687,75	556.822,68
TOTAL	385.252,16	354.076,38	616.590,85	585.415,07
<i>RAR Investissement</i>	<i>470.000,00</i>	<i>166.740,00</i>		<i>-303.260,00</i>

Le maire s'étant retiré au moment du vote, Au vu des restes à réaliser en investissement, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté,

DECIDE l'affectation sur le Budget Primitif 2018 du résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 28.592,39 € comme suit :

- Report du bénéfice à la section fonctionnement du budget 2018 (compte 002 « excédent ordinaire reporté ») pour un montant de 28.592,39 €.

Budget annexe « Festivités ». Compte administratif 2017. Affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Azéma, Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des festivités, et ses résultats :

Sections	Dépenses	Recettes	Report résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	25.260,47	25.489,00	2.113,49	2.342,02
Investissement				
TOTAL	25.260,47	25.489,00	2.113,49	2.342,02

Le maire s'étant retiré au moment du vote, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.

DECIDE l'affectation sur le Budget Primitif 2018 du résultat de fonctionnement constaté d'un montant de 2.342,02 € comme suit :

- Report à la section de fonctionnement du budget 2018 (compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ») pour un montant de 2.342,02 €.

Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par le Percepteur

Le Conseil municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET PRINCIPAL. BUDGETS ANNEXES

Monsieur le maire soumet à l'examen de l'assemblée les projets de budgets primitifs établis pour l'exercice 2018, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par 20 voix « pour » et 3 « contre » (Mme Vanesia FRIZON, M. Georges GUIRARD et M. Sébastien LESAGE),

APPROUVE le budget principal et les budgets annexes de la commune dont la balance s'établit comme suit reste à réaliser compris :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement		
Budget principal	3.003.180,00	3.003.180,00
Budget annexe eau et assainissement	207.380,00	207.380,00
Budget annexe festivités	41.732,00	41.732,00
Section d'investissement		
Budget principal	1.607.855,00	1.607.855,00
Budget annexe eau et assainissement	1.147.557,00	1.147.557,00
TOTAL GENERAL	6.007.704,00	6.007.704,00

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018

Sur la proposition de Monsieur le maire, Vu le projet de budget pour l'année 2018 établi sans nécessité de recours à l'augmentation des impôts, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : (13,16 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : (15,78 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : (66,48 %)

Personnel communal : Modalités d'exercice du temps partiel

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater, Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Vu le protocole

d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi, Vu la délibération 2012-080 du 25 octobre 2012 instituant le temps partiel et fixant les modalités d'exercice du temps partiel pour le personnel communal, Considérant la nécessité de sa mise à jour, Considérant l'avis du Comité technique en date du 29 mars 2018, Le maire propose à l'assemblée délibérante de compléter les modalités d'application et de les fixer ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien hebdomadaire mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% ou 80% ou 90% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 1 an.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
- A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance. La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
